

Liste des producteurs et des produits canariens bénéficiant du logo des régions ultrapériphériques (R.U.P.)

(2005/C 139/07)

(publiée en vertu de l'article 7 du règlement (CE) n° 1418/96)

LA SOCIEDAD AGRARIA DE TRANSFORMACIÓN «RIOFRUT» — arrêté du 24 janvier 2004 (renouvellement de l'autorisation accordée antérieurement), valable jusqu'au 30 juillet 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «Extra» et «I»: tomates fraîches produites aux Canaries.

LA BODEGA PEDRO HERNÁNDEZ TEJERA — arrêté du 24 janvier 2004, valable jusqu'au 30 juillet 2006, pour le produit agricole suivant: vin protégé par l'appellation d'origine «Abona» de la marque «ARESE» produit aux Canaries.

LA SOCIEDAD AGRARIA DE TRANSFORMACIÓN «BODEGAS VEGA DE YUCO» — arrêté du 16 février 2004, valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant: vin protégé par l'appellation d'origine «Lanzarote» des marques «Vega de Yuco» et «Princesa Ico», produit à Lanzarote.

LA SOCIEDAD COOPERATIVA AGRÍCOLA «SAN MIGUEL» — arrêtés du 16 février 2004 valables pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour les produits agricoles suivants: vin protégé par l'appellation d'origine «Abona» de la marque «Viña Tamaide», produit dans la région d'Abona, à Tenerife, et pommes de terre produites aux Canaries.

LA SOCIEDAD «BODEGAS INSULARES TENERIFE, S.A.» — arrêté du 1^{er} octobre 2004 valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour les produits agricoles suivants: vin protégé par l'appellation d'origine «Tacoronte-Acentejo» des marques «Viña Norte» et «Fayal», «Humboldt» et «Brezal»

LA SOCIEDAD AGRARIA DE TRANSFORMACIÓN «UNIÓN DE VITICULTORES DEL VALLE DE LA OROTAVA» — arrêté du 25 août 2004 (renouvellement de l'autorisation accordée antérieurement), valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant: vin produit aux Canaries et en particulier dans la région de l'appellation d'origine «Valle de la Orotava».

LA SOCIEDAD AGRARIA DE TRANSFORMACIÓN DE RESPONSABILIDAD LIMITADA «LITO» — arrêté du 25 août 2004 (renouvellement de l'autorisation accordée antérieurement), valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «Extra» et «I»: bananes produites aux Canaries.

LA SOCIEDAD AGRARIA DE TRANSFORMACIÓN «JULIANO BONNY GÓMEZ» DE RESPONSABILIDAD LIMITADA — arrêté du 25 août 2004 (renouvellement de l'autorisation accordée antérieurement), valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «Extra» et «I»: tomates fraîches des Canaries.

LA SOCIEDAD COOPERATIVA LIMITADA DEL CAMPO DE SAN RAFAEL DE VECINDARIO — arrêté du 25 août 2004 (renouvellement de l'autorisation accordée antérieurement), valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour les produits agricoles suivants de catégorie «I»: tomates, tomates-cerises, piments doux, aubergines, papayes, concombres, courgettes, choux, haricots verts, pastèques et melons produits aux Canaries.

LA ORGANIZACIÓN DE PRODUCTORES «GRUPO REGIONAL DE COOPERATIVAS PLATANERAS DE CANARIAS — COPLACA» — arrêté du 30 août 2004 (renouvellement de l'autorisation accordée antérieurement), valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «Extra» et «I»: bananes des Canaries

LA COOPERATIVA AGRÍCOLA DE SAN NICOLÁS DE TOLENTINO (COAGRISAN) — arrêté du 30 août 2004 (renouvellement de l'autorisation accordée antérieurement), valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «Extra» et «I»: tomates fraîches des Canaries.

LA SOCIEDAD AGRARIA DE TRANSFORMACIÓN «HORTÍCOLA ALDEANA» -arrêté du 25 août 2004 valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «Extra» et «I»: tomates produites aux Canaries.

LA COOPERATIVA AGRÍCOLA «EL TABLERO DEL SUR (COATSUR)» — arrêté du 30 août 2004 valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «Extra» et «I»: tomates produites aux Canaries.

LA SOCIEDAD AGRARIA DE TRANSFORMACIÓN «VERGEL CANARIO» — arrêté du 8 novembre 2004 valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour les produits agricoles suivants des catégories «Extra» et «I»: tomates et concombres produits aux Canaries

LA «GRANJA TEISOL, S.L.» — arrêté du 8 novembre 2004 (renouvellement de l'autorisation accordée antérieurement), valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour les produits agricoles suivants: yoghourt naturel en pack de 4 x 125 g (noix de coco et fraise), yoghourt aux fruits en pot de 500 g (fraise, fruits des bois, pêche-fruit de la passion, papaye, ananas et muesli), yoghourt naturel en pot de 500 g, lait fermenté au bifidus actif 1 l (saveurs: fraise, pomme-prune avec fibres, multifruits et sucré), lait fermenté au bifidus actif aux fruits (pomme, ananas-orange, mangue-goyave et pêche-fruit de la passion), yoghourt écrémé aux fruits en pot de 250 g (pêche, banane, ananas et pomme-prune) et fromage frais produits aux Canaries.

LA SOCIEDAD COOPERATIVA AGRÍCOLA INDUSTRIAL DE COSECHEROS EXPORTADORES DE SAN NICOLÁS DE TOLENTINO «COPAISAN» — arrêté du 8 novembre 2004 valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant de catégorie «I»: papayes produites aux Canaries.

LA SOCIEDAD AGRARIA DE TRANSFORMACIÓN «FRUTAS DONIZ» — résolution du 22 décembre 2004 valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «Extra» et «I»: bananes produites aux Canaries.

«YEOWARD DEL CAMPO» SOCIEDAD COOPERATIVA LIMITADA — résolution du 22 décembre 2004 (renouvellement de l'autorisation accordée antérieurement), valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour les produits agricoles suivants: tomates fraîches, concombres, piments doux et aubergines produits aux Canaries.

LA SOCIEDAD KÁBANA, S.A. — résolution du 14 décembre 2004 valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «Extra» et «I»: bananes produites aux Canaries.

LA SOCIEDAD AGRARIA DE TRANSFORMACIÓN «FRAMAPE, R.L.» — résolution du 14 décembre 2004 (renouvellement de l'autorisation accordée antérieurement), valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «Extra» et «I»: tomates fraîches produites aux Canaries.

LA SOCIEDAD AGRARIA DE TRANSFORMACIÓN «VALERON» — résolution du 14 décembre 2004 (renouvellement de l'autorisation accordée antérieurement), valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «Extra» et «I»: tomates fraîches produites aux Canaries.

LA SOCIEDAD AGRARIA DE TRANSFORMACIÓN «SOLYVENTURA» — arrêté du 27 octobre 2004 (renouvellement de l'autorisation accordée antérieurement), valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «Extra» et «I»: tomates fraîches produites aux Canaries.

LA SOCIEDAD AGRARIA DE TRANSFORMACIÓN «LUPEMA» — arrêté du 27 octobre 2004 (renouvellement de l'autorisation accordée antérieurement), valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «Extra» et «I»: tomates fraîches produites aux Canaries.

«UNEXTOMATES» SOCIEDAD COOPERATIVA — arrêté du 27 octobre 2004 (renouvellement de l'autorisation accordée antérieurement), valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «Extra» et «I»: tomates fraîches produites aux Canaries.

LA SOCIEDAD COOPERATIVA LIMITADA DEL CAMPO «LA ORILLA» — résolution du 29 novembre 2004 (renouvellement de l'autorisation accordée antérieurement), valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «Extra» et «I»: tomates fraîches produites aux Canaries.

«**HERMANOS GUERRA MEDINA, S.L.**» — résolution du 29 novembre 2004 (renouvellement de l'autorisation accordée antérieurement), valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «Extra» et «I»: concombres produits aux Canaries.

LA SOCIEDAD AGRARIA DE TRANSFORMACIÓN «PLÁTANOS TABURIENTE» — résolution du 29 novembre 2004 (renouvellement de l'autorisation accordée antérieurement), valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «Extra» et «I»: bananes produites aux Canaries.

COOPERATIVA UNIÓN DE AGRICULTORES Y GANADEROS DE SARDINA DEL SUR (COUNAGA) — résolution du 29 novembre 2004 (renouvellement de l'autorisation accordée antérieurement), valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «Extra» et «I»: tomates fraîches produites aux Canaries.

LA SOCIEDAD AGRARIA DE TRANSFORMACIÓN «FRANCISCO RODRÍGUEZ PÉREZ, R.L.» — résolution du 29 novembre 2004 (renouvellement de l'autorisation accordée antérieurement), valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «Extra» et «I»: tomates fraîches produites aux Canaries.

LA SOCIEDAD «JUAN RIVERO ORTEGA, S.L.» — résolution du 29 novembre 2004 (renouvellement de l'autorisation accordée antérieurement), valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant: concombres produits aux Canaries.

LA COOPERATIVA AGRÍCOLA GUÍA DE ISORA (COAGISORA) — résolution du 14 mars 2005 valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006 pour les produits agricoles suivants des catégories «extra» et «I»: tomates fraîches, bananes, papayes et mangues produits aux Canaries.

«**TECORONE, S.L.**» — résolution du 14 mars 2005 valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «extra» et «I»: bananes produites aux Canaries.

LA SOCIEDAD AGRARIA DE TRANSFORMACIÓN N° 366/05, «LOPEZ ALEJANDRO, R.L.» — résolution du 14 mars 2005 valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant: concombres produits aux Canaries.

LA SOCIEDAD AGRARIA DE TRANSFORMACIÓN N° 9550 «ORGANIZACIÓN PLATANERA DE LA PALMA» — résolution du 14 mars 2005 valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «extra» et «I»: bananes produites aux Canaries.

LA SOCIEDAD COOPERATIVA LIMITADA DEL CAMPO DE SARDINA DEL SUR (COLICAM) — résolution du 23 mars 2005 (renouvellement d'une autorisation accordée antérieurement) valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «extra» et «I»: tomates fraîches produites aux Canaries.
